

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Aleksandra Kokaj, *Présidente* ;
Boris Dilliès, *Bourgmestre* ;
Valentine Delwart, Thibaud Wyngaard, Jonathan Biermann, Maëlle De Brouwer, Carine Gol-Lescot, Odile Margaux, Jean-Luc Vanraes, Diane Culer, *Echevin(s)* ;
Joëlle Maison, Emmanuel De Bock, Bernard Hayette, Perrine Ledan, Marion Van Offelen, Daniel Hublet, François Jean Jacques Lambert, Michel Cohen, Aurélie Czekalski, Mathias Junqué, Leïla Kabachi, Ariane de Lobkowicz, Alexandre Meeus, Olivia Bodson, Céline VANDERBORGHT, Patricia Duvieusart, Sarah Unger, Marianne Gustot, Marie Borsu, Jérémie Tojerow, Yassine Assal, Lara Querton, Isabelle Sirtaine, Eric Mercenier, Mavinga-Wumba Cathy, *Conseiller(s) communal(aux)* ;
Laurence Vainsel, *Secrétaire communale*.

Excusés

Eric Sax, Marc Cools, Jérôme Toussaint, Nicolas Clumeck, Cécile Roba, Elisabeth Degryse, Buss Walter, Patricia Nagelmackers, *Conseiller(s) communal(aux)*.

Séance du 11.09.25

#Objet : Règlement-redevance pour les cérémonies de mariage - Modification #

Séance publique

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 137bis de la Nouvelle loi communale;

Vu l'article 252 de la nouvelle loi communale qui impose l'équilibre budgétaire aux communes;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 165/1 de l'ancien Code civil relatif à la célébration des mariages suivant lequel le mariage doit avoir lieu à la maison communale;

Vu que ce même article prévoit la possibilité pour le Conseil communal de désigner, sur le territoire de la commune, d'autres lieux publics à caractère neutre, dont la commune a l'usage exclusif, pour célébrer les mariages;

Vu qu'en sa séance du 19 janvier 2017, le Conseil communal a désigné le théâtre de verdure du Wolvendael comme lieu de célébration officiel des mariages ;

Vu que cette même instance, en sa séance du 24 mars 2022 a désigné le bâtiment situé place Jean Vander Elst, 29 à 1180 Uccle, comme lieu de célébration des mariages y compris les dimanches et jours fériés ;

Vu que le Conseil communal a également désigné le Centre Administratif d'Uccle sis Rue de Stalle 77 à 1180 Uccle en sa séance du 24 avril 2025, comme lieu de célébration des mariages à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés ;

Vu qu'en cette même séance le Conseil communal a également désigné la Maison des Arts d'Uccle sis Rue du Doyenné, 102 à 1180 Uccle, comme lieu de célébration des mariages

Vu le règlement-redevance pour les cérémonies de mariage, délibéré par le Conseil communal le 24 avril 2025;

Vu qu'il était devenu indispensable de simplifier la répartition entre les cérémonies de mariage payantes et gratuites ;

Vu également qu'en raison d'une rationalisation budgétaire, il était également indispensable de tenir compte, dans la nouvelle répartition, des heures supplémentaires prestées par le personnel administratif et de leur coût pour l'administration :

Vu toutefois que la commune désirait continuer non seulement à promouvoir les mariages en maintenant de larges possibilités pour les futurs époux de se marier gratuitement mais aussi à permettre aux citoyens le désirant à donner un caractère unique à leur cérémonie ;

Qu'il a donc été proposé de rendre payantes toutes les cérémonies se déroulant en soirée et le dimanche et gratuites celles des 1^{ers} et 3^{èmes} vendredis et samedis du mois (matin et après-midi).

Qu'il a également été proposé de fixer la redevance applicable aux cérémonies payantes à 280 euros.

Considérant qu'il y a lieu d'adapter ce règlement-redevance prenant cours le 1er mai 2025, comme suit :

REGLEMENT

Article 1

Il est établi à partir du 1er janvier 2026 une nouvelle redevance communale sur les cérémonies de mariage.

Article 2

Les cérémonies de mariage seront prioritairement organisées à la Maison communale d'Uccle (Place J. Vander Elst 29). A titre subsidiaire et dans les conditions prévues par ce règlement, elles peuvent également être organisées au Centre Administratif d'Uccle (Rue de Stalle 77), à la Maison des arts (Rue du Doyenné, 102) et au parc du Wolvendael.

Article 3

Tenant compte des dispositions formulées à l'article 2, les mariages sont célébrés :

1. Gratuitement tous les 1ers et 3èmes vendredis et samedis du mois, en journée.
2. Moyennant une redevance unique de 280 € :
 - a. Les lundis, mardis, mercredis, et jeudis ;
 - b. Les 2èmes, 4èmes et 5èmes vendredis et samedis du mois en journée;
 - c. Les soirées (uniquement le vendredi)
 - d. Les 1ers et 4èmes ou 5èmes dimanches du mois

Article 4

La redevance est due au comptant lors de la déclaration de mariage ou, au plus tard, dans les 15 jours qui précèdent la date fixée pour la cérémonie. Le paiement s'effectuera entre les mains du receveur communal, de ses préposés ou aux agents régulièrement mandatés à cet effet.

Article 5

Sauf empêchement dûment justifié, la redevance due lors de la déclaration du mariage n'est plus récupérable

à partir de la quinzaine qui précède la date fixée pour la cérémonie.

Article 6

A défaut de règlement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi sur la base de l'article 137bis de la Nouvelle Loi Communale ou le cas échéant, par la voie judiciaire.

Article 7

Le présent règlement modifie au 1er janvier 2026 le règlement-redevance pour les cérémonies de mariage, délibéré par le Conseil communal le 24 avril 2025.

35 votants : 35 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Laurence Vainsel

Le Collège,
(s) Aleksandra Kokaj

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire communale,

Le Collège,

Laurence Vainsel

Aleksandra Kokaj